

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021**

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en  
séance extraordinaire ce 19 avril 2021 à 19 h  
par voie téléphonique.**

Sont présents à cette téléconférence : Clémence Nadeau et Sylvie Gingras, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon, Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 555-2021 du 14 avril 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 23 avril 2021;

Considérant l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication à la condition que cette séance soit publicisée dès que possible;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique et que l'enregistrement audio de la présente séance soit disponible sur le site Internet de la municipalité.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire

ORDRE DU JOUR

1. Embauche d'un directeur des travaux publics et des infrastructures
2. Adoption du règlement d'emprunt pour les travaux de la route du Domaine du Lac - segment 73
3. Achat et épandage - abat-poussière (calcium)
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**2021-04-124**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-04-125

**Embauche d'un directeur des travaux publics et des infrastructures**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a procédé à l'affichage d'un poste de directeur des travaux publics et des infrastructures;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche M. Jocelyn Desharnais comme directeur des travaux publics et des infrastructures, selon les conditions approuvées par le conseil et énumérées dans le document « accord des conditions d'engagement » à compter du 26 avril 2021 pour un contrat à durée déterminée jusqu'au 30 novembre 2021, conditionnellement à l'obtention de tous les documents demandés à l'article 6.2.8 dudit document et la signature du formulaire RGI-7.1.1 tel que demandé à l'article 7.1 du document intitulé « Règles de gestion interne » et d'autoriser le directeur général à signer les documents. Si l'ensemble des parties agréent, un contrat de travail permanent pourrait être signé après le 30 novembre 2021. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-04-126

**Adoption du règlement no 2021-225**

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter le règlement no 2021-225 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 285 135 \$ et un emprunt de 1 285 135 \$ pour l'exécution des travaux d'excavation, rechargement et pavage sur la route du Domaine du Lac, segment 73 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, soit sur une distance de 1,33 kilomètre entre les numéros civiques 6246 et 6470 ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2021-225**

Règlement numéro 2021-225 décrétant une dépense de 1 285 135 \$ et un emprunt de 1 285 135 \$ pour l'exécution des travaux d'excavation, rechargement et pavage sur la route du Domaine du lac, segment 73 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, soit sur une distance de 1,33 kilomètre en les numéros civiques 6246 et 6470.

ATTENDU que le conseil se prévaut de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui autorise les municipalités locales qui souhaitent emprunter pour des infrastructures en voirie taxées à l'ensemble de la municipalité de le faire en ne requérant que l'Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la municipalité a reçu une confirmation de subvention correspondant à 75% du coût des travaux de la part du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril

2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à l'exécution des travaux d'excavation, rechargement et pavage sur la route du Domaine du lac, segment 73 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, soit sur une distance de 1,33 kilomètre entre les numéros civiques 6246 et 6470 selon l'estimation budgétaire préparée par Kaven Massé, ingénieur, portant le numéro STF-2020-01, en date du 9 décembre 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière, en date du 29 mars 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 285 135 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 285 135 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et tout particulièrement dans le cadre du programme d'aide : Réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales du gouvernement du Québec (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 avril 2021  
Projet de règlement : 6 avril 2021  
Adoption : 19 avril 2021  
Approbation du MAMH :  
Publication :

**2021-04-127 Achat - abat-poussière (calcium)**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'acheter de Sel Warwick inc. 24 tonnes métriques d'abat-poussière (calcium) pour l'entretien général des chemins pour la saison estivale 2021 au prix de 580 \$ la tonne métrique (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2021-04-128 Épandage - abat-poussière (calcium)**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de retenir les services d'Entreprises MMR Turcotte inc. pour l'épandage de 23 tonnes métriques d'abat-poussière (calcium) pour l'entretien général des chemins pour la saison estivale 2021 au prix de 110 \$ la tonne métrique (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Aucune question

**2021-04-129 Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 13. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.